



**Union Nationale
du Sport Scolaire**

Lettre Circulaire Affiliation

Rentrée 2025

LETTRE CIRCULAIRE

AFFILIATION CONTRATS LICENCES 2025-2026

Objet : La gestion des affiliations et des licences

Auteur : Direction nationale

Destinataires : Services régionaux et services départementaux - Secrétaires d'AS

Les dispositions pour l'année scolaire 2025-2026 sont les suivantes :

Concernant l'adhésion :

- L'adhésion à l'UNSS nécessite le paiement d'une cotisation qui comprend tout à la fois l'affiliation (100 € par AS) et le contrat licence (selon des modalités définies ci-après) ;
- Montant du contrat licence divisé par 2 pour les collèges classés REP+ ou les LP de « l'ex-éducation prioritaire » ;
- Gratuité du contrat licence pour les EREA, les établissements spécialisés (ES), les centres formations d'apprentis (CFA), les établissements de la PJJ et les établissements de l'AEFE ;
- Plafonnement du montant du contrat licence à 2900€ ;
- Maintien du « contrat accompagné » pour les AS qui en bénéficiaient en 2024-2025 ;
- Gratuité du contrat licence pour les nouveaux établissements qui s'affilieront pour la première fois à la rentrée 2025 ; Ces AS pourront choisir entre le contrat accompagné et le contrat personnalisé, celui qui leur sera le plus favorable.

Signée et mis en téléchargement le 03 septembre 2025



Le Directeur National
Jean Marc SERFATY

SOMMAIRE

I – PREAMBULE	4
II – LA GESTION DES AFFILIATIONS – PROCEDURES	7
1. L'AS se pré-affilie en début d'année	7
2. Le SR affine l'AS	14
III – ANNEE SCOLAIRE 2025-2026 : AFFILIATION – CONTRAT DE LICENCES	15
1. Les contrats permettent de délivrer un nombre illimité de licences	15
2. Les tarifs pour 2025-2026 (voir tableau en annexe 1)	15
3. Le contrat	16
4. Le calcul du coût du contrat personnalisé	16
5. Le contrat accompagné – mode de calcul	17
6. La période d'ouverture pour « l'affiliation »	17
7. La période d'ouverture pour la « prise de licences »	17
8. La licence – les catégories d'âges	18
9. Echéances particulières	18
10. Aide à la cotisation	18
11. Mention droit à l'image	18
12. Mention RGPD	19
13. Mention assurance	20
14. Aide à la cotisation	20
15. L'échéancier de prélèvements en détail	20
IV – CHANGEMENT DU MODE DE PAIEMENT DES AS (à usage des services régionaux)	21
ANNEXE 1 – Récapitulatif pour les différents types d'établissements)	22

I – PREAMBULE

L'article 25 des statuts, précisé par l'article I.1.1 du règlement intérieur, définit les recettes de l'UNSS dont notamment les cotisations versées par les associations sportives, le produit de la vente de licences sportives scolaires (notamment dans le cas des élèves du CNED) ou encore les recettes réalisées à l'occasion de manifestations organisées par l'UNSS.

La cotisation des AS est composée de 2 parties : une fixe appelée affiliation et une variable, appelée contrat et assise sur l'effectif réel dans l'établissement.

La cotisation donne droit d'être membre de l'association UNSS (affiliation) et la présente lettre circulaire définit une partie variable complémentaire selon le nombre d'élèves dans l'établissement (contrat licence).

L'AS qui ne respecterait pas ces dispositions et de ce fait ne pourrait plus être membre de l'UNSS, ne pourrait ainsi plus participer à la vie de l'UNSS et ne respecterait pas le Code de l'éducation ni ses statuts de l'UNSS, ni ceux de l'AS (cf. article R. 552-2 du Code de l'éducation). En outre, la responsabilité civile de son président pourrait être engagée.

Pour faciliter la tâche des services régionaux et départementaux de l'UNSS, cette Lettre Circulaire a pour objectif de définir les différentes procédures nécessaires à la gestion des affiliations et des licences. Les services régionaux UNSS sont en charge de la gestion des affiliations et du suivi de la prise de licences (sauf pour la Corse et l'AEFE : gestion par la DN).

Les procédures d'affiliation et de prise de licences se font par le biais de l'outil informatique de l'UNSS appelé **OPUSS** (Outil de Pilotage à Usage du Sport Scolaire) accessible par le lien <https://www.unss.org>.

*L'utilisation d'un navigateur internet récent et à jour, de préférence **Chrome** ou **Firefox**, est requis pour gérer convenablement les fonctionnalités d'OPUSS. L'UNSS ne répondra d'aucune perte ni d'aucun dommage de quelque nature que ce soit causés par une attaque par saturation, par des virus ou par d'autres éléments technologiquement nuisibles qui pourraient infecter le matériel informatique de l'utilisateur, ses programmes d'ordinateur, ses données ou autres éléments dus à l'utilisation d'OPUSS ou au téléchargement de tout document affiché sur celui-ci ou sur tout site web qui lui est relié.*

L'identification des utilisateurs est personnelle, elle est constituée de l'adresse de messagerie électronique renseignée dans l'outil en tant qu'animateur d'AS. La sécurité informatique protège vos données personnelles contre les accès non autorisés et les cyberattaques. Il est primordial d'utiliser des identifiants et mots de passe uniques, personnels et strictement confidentiels. Pensez à les changer régulièrement pour renforcer votre protection en ligne.

Tout usage de ses éléments d'identification par l'utilisateur est fait sous son entière responsabilité. En conséquence, le titulaire s'engage à conserver secrets les éléments constitutifs de son identification (notamment nom d'utilisateur ou login, mot de passe) et à ne pas les divulguer sous quelque forme que ce soit. Il s'engage également à ne pas masquer sa véritable identité, et à ne pas usurper l'identité d'autrui.

L'UNSS a mis en œuvre des mesures et solutions techniques et organisationnelles destinées à protéger les renseignements personnels des utilisateurs contre une perte accidentelle, un accès et une utilisation non autorisés, l'altération ou la divulgation. Toutefois, Internet étant un système ouvert, l'UNSS ne peut garantir que des tiers non autorisés ne soient jamais capables de neutraliser ces mesures ou d'utiliser ces renseignements personnels à des fins illicites. Le cas échéant, la responsabilité de l'UNSS ne pourra être engagée.

Il est rappelé que l'accès frauduleux ou le maintien frauduleux dans un système informatique, la falsification, la modification, la suppression et l'introduction d'informations sont considérés comme des délits et relèvent de sanctions pénales.

Veuillez porter une attention particulière **à la validité des adresses de messagerie**. En effet, le renseignement ou le remplacement de cette dernière générera automatiquement un nouveau compte utilisateur dont les éléments d'identification seront envoyés à l'adresse saisie. En cas d'adresse invalide l'animateur ne recevra pas ses identifiants.

Lors de l'affiliation, **il sera demandé le numéro RNE de l'établissement. Les informations concernant les sections sportives scolaires et les sections sport-études devront impérativement y être saisies**, le nom du professeur EPS responsable de la section, ainsi que le nom de l'entraîneur de la section (à ajouter dans la liste des accompagnateurs) seront demandés.

Dans le cas d'une nouvelle AS, le RNE, le type de l'établissement, la dénomination exacte de l'établissement et son adresse complète doivent parvenir au service informatique pour l'insérer dans la base de données.

Le service régional pourra ensuite créer cette nouvelle AS dans OPUSS en choisissant l'établissement dans la liste déroulante proposée par l'outil informatique et en renseignant :

- Un code AS
- Le département de rattachement
- Le district de rattachement
- La civilité, le nom, le prénom et l'adresse mail du ou de la secrétaire de la nouvelle AS.

Le système va créer un utilisateur dont l'identifiant est l'adresse mail renseignée et enverra à cette même adresse le mot de passe associé.

Chaque AS doit être préalablement rattachée à un district par son service régional ou départemental qui veillera à associer un libellé significatif à chaque district ainsi qu'à lui associer un ou plusieurs coordonnateurs.

Pour tout problème informatique, veuillez contacter votre service départemental ou votre service régional.

II – LA GESTION DES AFFILIATIONS – PROCEDURES

1 - L'AS se pré-affilie en début d'année

Chaque utilisateur (login animateur d'AS) peut s'identifier sur le site Opuss depuis le site <https://unss.org> pour accéder à son espace de travail.

Pour s'affilier je clique sur le bouton « M'affilier », j'ai également accès à la LC Affiliation



L'AS devra avoir toutes les données nécessaires à sa disposition pour renseigner les informations suivantes :

The form is titled 'Avant de vous affilier, vous devez vérifier et mettre à jour, si besoin, les informations sur :'. It contains a vertical list of five items, each with a red 'X' icon, a label, and a 'Vérifier' button:

- Votre établissement** (with a building icon) - Button: 'Vérifier mon établissement'. Subtext: 'Pour valider les informations relatives à votre établissement.'
- Vos animateurs** (with a person icon) - Button: 'Vérifier mes animateurs'. Subtext: 'Liste de vos animateurs.'
- Vos sections sportives** (with a speech bubble icon)
- Vos instances** (with a person icon)
- Votre RIB** (with a Euro symbol icon)



INFORMATIONS ADMINISTRATIVES OBLIGATOIRES POUR L’AFFILIATION

☐ **Votre établissement : LE RNE DE L’ÉTABLISSEMENT**

Si vous ne le connaissez pas il faudra le demander à votre établissement en même temps que les effectifs de l'établissement

☐ **Vos animateurs : Nom – Prénom – Mail - Téléphone**

☐ **Vos sections sportives scolaires et/ou vos sections sport-études**

☐ **Vos instances :** Chef d'établissement en tant que Président de l'AS, Secrétaire d'AS, Trésorier.

☐ **Votre RIB**

Puis vous devrez remplir les informations des données de l'établissement :

- ☐ Effectifs d'élèves scolarisés (Garçons + Filles), nombre d'enseignants d'EPS, nombre d'animateurs d'AS, nombre d'animateurs extérieurs ;
- ☐ Nombre de forfaits AS, Nombre de poste EPS, Nombre d'animateurs AS, Nombre d'animateurs Autres, Nombre de stagiaires EPS mi-temps ;
- ☐ Le mode de paiement :
 - ☐ Prélèvement automatique (~~fortement conseillé~~).
En cas de changement de compte bancaire, un nouveau RUM doit être généré avec un nouveau numéro et transmis à sa banque
 - ☐ Prépaiement : de manière exceptionnelle, il est possible pour l'AS de se rapprocher du SR pour prépayer par chèque. Dans ce cas, le prélèvement automatique est prélevé sur le compte du SR, charge à ce dernier de récupérer les fonds auprès de l'AS.



Confirmez-vous avoir bien effectué la mise à jour de toutes ces données ?

Continuer

NB : - Si les effectifs d'élèves scolarisés de l'établissement ne sont pas connus ou incertains en début d'année, ceux de l'année précédente sont rappelés.

- Pour les AS qui étaient en contrat « personnalisé » en 2024-2025, le contrat « personnalisé » sera appliqué par défaut pour la nouvelle année 2025-2026.
- Pour les AS qui étaient en contrat « accompagné » en 2024-2025, maintien du contrat « accompagné » pour 2025-2026.
- Pour les AS des établissements nouvellement créés, les 2 contrats (accompagnés et personnalisés) sont systématiquement proposés. Celle-ci devra faire le choix pour l'année scolaire 2025-2026.
- Il est également rappelé qu'il est de la responsabilité de l'AS de renseigner ces éléments. En cas d'erreur, il ne sera pas possible de procéder au remboursement des sommes qui ont été versées/prélevées.



Les effectifs sont déclarés par l'AS.

Les effectifs des élèves de SEGPA et d'ULIS en collèges et des élèves de classes post-bac en lycées peuvent être déduits des effectifs globaux de l'établissement.

Il appartient au service régional d'effectuer un contrôle des effectifs déclarés par les AS au regard des chiffres transmis par les rectorats au cours du premier trimestre de l'année scolaire 2025 – 2026.

Aucune modification de contrat ne sera possible en cours d'année.

Les modifications des effectifs et du type d'établissement devront être faites avant le vendredi 24 octobre 2025.

Nous rappelons que si l'AS veut être en prélèvement automatique (**fortement recommandé**), dans le cas d'une nouvelle AS, ou si l'AS change de banque ou modifie ses informations bancaires, la procédure est la suivante :

- L'AS transmet son RIB au SR qui saisira et vérifiera les informations financières sur le formulaire d'affiliation avant de valider l'AS ;
- La saisie des coordonnées bancaires sur le formulaire d'affiliation est effectuée exclusivement par le SR qui vérifie la validité du RIB ;
- En cas de difficulté, il est conseillé à l'AS de se rapprocher de son service régional.

D'une année à l'autre, les coordonnées bancaires sont mémorisées par le système, il suffit donc de les valider s'il n'y a pas de changement.

Possibilité de charger le mandat SEPA pré-rempli (2) pour que l'AS puisse le donner à la banque après l'avoir signé

Lors de la pré-affiliation, si toutes les données ne sont pas saisies, il est possible d'ENREGISTRER le formulaire et de revenir plus tard pour le compléter.



Assurance de l'AS

Fort de l'obligation légale de souscription d'une police d'assurance, les associations sportives affiliées à l'UNSS doivent souscrire une police responsabilité civile *a minima*. Elles peuvent également souscrire d'autres garanties au bénéfice de leurs adhérents.

Les AS sont tenues d'informer leurs adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels (IA Individuelle Accident) auxquels leur pratique sportive peut les exposer. Elles informent également leurs adhérents de l'existence de garanties possibles relatives à l'accompagnement juridique et psychologique ainsi qu'à la prise en charge des frais de procédure engagés par les victimes de violences sexuelles, physiques et psychologiques.

Ces garanties couvrent les dommages causés lors des accidents qui ont lieu au cours des activités de l'AS via l'assurance de l'AS.

Au jour de publication de cette lettre circulaire, deux situations existent :

- Cas n°1 : l'AS a souscrit une police d'assurance groupe auprès de la MAIF dont les garanties sont similaires aux garanties contractées par l'UNSS.
- Cas n°2 : l'AS a souscrit une police d'assurance auprès d'une autre compagnie. Dans ce cas, l'AS a la possibilité de proposer à tout ou partie de leurs adhérents d'adhérer à la police MAIF de l'UNSS, comprenant un volet individuel accident, appelé « MAIF individuelle », au prix de 0,97€/licencié.

Il revient à l'AS et à son président de souscrire l'assurance de son choix, dans le respect du Code du sport, sous peine notamment de sanction pouvant aller jusqu'à 6 mois d'emprisonnement et 7500€ d'amende pour le responsable de l'association (cf. Article 321-2 du Code du sport).

Par ailleurs, la MAIF propose un complément d'assurance pour les personnes assurées chez elle. Deux cas sont possibles :

- Cas n°1 : l'AS a souscrit une police MAIF collectif. L'AS peut augmenter les garanties complémentaires IA Sport+ en lien direct avec la MAIF pour tout ou partie de ses licenciés au prix de 14.15€. Ces souscriptions et la gestion des éventuels accidents ne passent pas par l'UNSS.
- Cas n° 2 : Pour les autres AS qui n'ont pas souscrit une police MAIF collectif et uniquement pour leurs adhérents qui ont adhéré à la MAIF Individuelle via l'UNSS à 0.97€/licencié, ces mêmes licenciés ont la possibilité d'augmenter la couverture via l'option IA Sport+ à 14.15€. La souscription, dans ce cas précis, transite par la Direction nationale.

L'option IA sport + n'est possible que pour les licenciés qui sont déjà couverts par un contrat MAIF (soit collectif de l'AS, soit individuel de l'UNSS). Il est toutefois utile de rappeler aux AS qu'ils doivent sensibiliser tous leurs adhérents à l'intérêt d'avoir des garanties dommages corporels complémentaires (« IA sport + MAIF ») au moment de la prise de licence, soit par voie électronique générée par OPUSS, soit par échange de document écrit et archivé pendant 10 ans au sein de l'AS. L'adhérent doit signifier son refus de souscrire cette garantie, après information par l'AS.

Les adhérents de l'AS, licenciés UNSS, doivent se rapprocher de l'AS pour toutes questions relatives à l'assurance pendant les activités organisées par l'AS.

Se reporter à la LC Assurances 2025 pour toutes les questions complémentaires : [LC Assurances](#)

En fonction du choix de l'AS :

Cas n°1 : L'AS A SOUSCRIT UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIF AUPRES DE LA MAIF

1/ Mention devant être incluse dans les formulaires d'adhésion des élèves à l'AS :

J'ai pris connaissance de garanties proposées par la MAIF à l'attention des adhérents de l'association sportive pour la couverture des dommages corporels de mon enfant dans le cadre des activités de l'AS.

J'ai pris connaissance de la notice IA Sport + à 14.15€ qui permet d'augmenter les garanties en cas de dommage corporel, en individuel accident.

☐ J'y souscris et je transmets le chèque de 14,15€ à l'ordre de l'AS en rajoutant le nom de mon enfant au dos du chèque.

☐ Je refuse cette police d'assurance complémentaire, qui vient en substitution des garanties initiales.

Date

Signature des parents ou du tuteur.

Attention dans le cadre du formulaire d'adhésion papier, les documents doivent être conservés pendant 10 ans. Si la procédure est numérique (email), l'archivage se fait automatiquement et électroniquement.

2/ Document téléchargeable :

[Notice individuelle dommages corporels à l'attention des licenciés UNSS préalablement couverts par une police d'assurance MAIF \(collective via l'AS ou individuelle à 0,97€/enfant\)](#)

Cas n° 2 : L'AS A SOUSCRIT UN CONTRAT AUTRE QUE MAIF (c'est-à-dire auprès d'une autre compagnie d'assurance.)

L'AS doit se rapprocher de son assureur pour que le texte qu'elle propose à ses adhérents soit conforme à son contrat. En outre, l'AS doit vérifier auprès de son assureur les garanties accordées concernant les sujets de l'assurance individuelle complémentaire et de l'accompagnement des victimes de violences sexuelles, physiques ou psychologiques. L'AS doit également proposer une police d'assurance de personnes permettant de couvrir les dommages corporels dont on ne connaît pas l'auteur, ou si l'assuré se blesse seul.

L'AS doit recueillir le consentement ou le non-consentement des détenteurs de l'autorité parentale pour la souscription ou pas des assurances, notamment celles complémentaires. Ce consentement doit être conservé et archivé pendant 10 ans.

Dans ce cas, l'assurance Responsabilité Civile (RC) UNSS MAIF ne couvre pas les adhérents lors des activités interne à l'AS, seuls les activités organisées par l'UNSS sont couvertes par l'assurance RC de l'UNSS. Seuls les dommages avec la présence d'un tiers seront couverts par la police RC de l'UNSS.

Pour les adhérents de ces AS qui ne sont pas à la MAIF et qui ont souscrit via OPUSS les garanties MAIF Individuelle

Cette souscription vous sera proposée au moment de la commande de chaque licence pour les élèves qui ne sont pas en mesure de vous présenter une attestation d'assurance. Vous trouverez des informations complémentaires sur l'espace de gestion documentaire OPUSS.

1/ Mention devant être incluse dans les formulaires d'adhésion des élèves à l'AS

J'accepte de souscrire pour mon enfant le contrat d'assurance de personnes « MAIF individuelle » couvrant ses activités au sein de l'AS et dans le cadre de l'UNSS, au tarif de 0,97€, dont les garanties se trouvent annexées à la licence.

J'ai pris connaissance de la notice individuelle dommages corporels à l'attention des licenciés UNSS souscripteurs de l'individuelle MAIF et de la proposition de garanties complémentaires IA sport + d'un montant de 14,15€:

☐ J'y souscris et je transmets le chèque de 14,15€ à l'ordre de l'UNSS en rajoutant le nom de mon enfant ainsi que le numéro de l'AS au dos du chèque

☐ Je refuse cette police d'assurance complémentaire, qui vient en substitution des garanties initiales.

Date

Signature des parents ou du tuteur.

2/ Document téléchargeable :

[- Notice individuelle dommages corporels à l'attention des licenciés UNSS souscripteurs de l'individuelle MAIF \(n°0 266 257 J\)](#)



SIRET : N° SIRET de l'AS

Pour le n° de SIRET : le renseignement est obligatoire pour toute demande de subvention, même si l'association n'emploie pas de salariés.

Pour le cas général (à l'exception de l'Alsace-Moselle), il peut être obtenu uniquement en ligne (<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/demander-lattribution-dun-n-siren-siret/>) sur présentation par l'AS des statuts de l'association, du récépissé de déclaration à la préfecture et de l'extrait de parution au Journal Officiel. Pour procéder de la sorte, l'AS ne doit ni être employeur, ni redevable d'impôt) ou sur : <https://avis-situation-sirene.insee.fr/>

Pour l'Alsace-Moselle, L'inscription s'effectue auprès du Pôle Sirene Association de l'Insee de préférence par mail (pour un traitement plus rapide) ou par courrier postal (contact : 09 72 72 60 00 et sireneasso@contact-insee.fr)

En saisissant le numéro SIREN de l'établissement (9 premiers chiffres du SIRET) et la désignation : nom exact de l'association sportive enregistrée en préfecture.

Lorsque le formulaire est complet, l'AS peut 'TRANSMETTRE AU SR'. Elle apparaît alors avec l'état 'en attente' et peut imprimer le formulaire d'affiliation.

2 – Le SR affine l'AS

Le service régional, en se connectant au serveur, est informé par une notification du système des AS qui ont procédé à leur pré-affiliation.

1. Il vérifie les informations saisies par l'AS lors de la pré-affiliation.
2. Il vérifie **le type d'établissement, l'effectif de l'établissement et la validité des informations financières.**
3. Si elles sont conformes, **il affine l'AS.**

Attention, en cas de rejet du prélèvement sur le compte bancaire de l'AS pour quelque raison que ce soit, une information sera disponible sur teams pour les services comptables des SR. Ces derniers doivent informer l'AS de la situation et soit obtenir des chèques à l'ordre de l'UNSS, soit obtenir un virement de l'AS vers le compte bancaire de la direction nationale. Les paiements ainsi réalisés doivent préciser dans l'ordre du virement ou au dos du chèque le numéro de l'AS et la mention « Rejet » afin de faciliter le traitement.

Il est à noter qu'à chaque fois que la Direction nationale est susceptible de verser des aides (solidarité, kilomètres...) aux AS, la direction nationale vérifie l'état de dette des AS concernées. Ainsi, si une AS est en dette vis-à-vis de l'UNSS nationale, alors l'UNSS nationale appliquera la compensation de l'aide, afin d'éteindre la dette de l'AS.

Bien vérifier le type de l'établissement : Collège, Lycée, Lycée Agricole, Lycée Professionnel Agricole, Lycée Professionnel, Lycée Polyvalent, Établissement d'Enseignement Adapté, Établissement Pénitentiaire pour Mineurs, Centre de Formation d'Apprentis, Protection Judiciaire de la Jeunesse, Autre.

RAPPEL 2025-2026 :

Les Établissements d'Enseignement Adapté (**EEA**) regroupent les **EREA**

Les Établissements Spécialisés (**ES**) regroupent les : **INJA, INJS, IME, IEM, ITEP, CAFS, IMPRO, Autres.**

Les établissements regroupant Collège et Lycée doivent avoir une AS collège ET une AS Lycée. Il faut vérifier que le nombre d'élèves de chaque établissement est correct.

NB : Chaque AS doit être affectée à un district. En cas de changement de district, le SR devra modifier l'affectation de l'AS à un district.

III – ANNEE SCOLAIRE 2025-2026 : AFFILIATION - CONTRAT LICENCE

1 - Les contrats permettent de délivrer un nombre illimité de licences

- Deux modalités de contrat :
- **Le contrat « Personnalisé »** : un contrat attractif (voir mode de calcul du contrat) prenant en compte le type d'établissement et son effectif. L'affiliation est à 100€.
- **Le contrat « Accompagné »** : il s'adresse aux établissements qui étaient déjà en contrat accompagné en 2024-2025 ou aux « nouvelles AS 2024-2025 ». L'affiliation est à 100€.

Dans le cadre de la valorisation de l'accès des élèves en situation de handicap à l'UNSS, les établissements spécialisés ne sont redevables que de l'affiliation au tarif de 100€.

Pour toutes les AS qui n'étaient pas affiliées en **2014-2015 et en 2015-2016 et en 2016-2017 et en 2017-2018 et en 2018-2019 et en 2019-2020 et en 2020-2021 et en 2021-2022 et en 2022-2023 et en 2023-2024, et en 2024-2025**, le contrat est gratuit pour l'année 2025-2026, ils ne sont redevables que de l'affiliation au tarif de **100€**.

Pour tous les établissements classés REP+ ou les LP de « l'ex-éducation prioritaire », le tarif du contrat sera divisé par 2 pour la rentrée 2025, l'affiliation est fixée à **100€**.

La facture de l'adhésion se trouve dans l'espace de l'AS :

The screenshot displays the UNSS Affiliations page for AS 0101 / Collège Docteur. The page is divided into several sections:

- Header:** UNSS logo, navigation menu, and user information.
- Left Sidebar:** Navigation menu with options like Accueil, Structures, Licences, etc.
- Main Content Area:**
 - Affiliations:** Shows the 2024-2025 season with a 100€ affiliation fee. A button 'Télécharger' is visible.
 - Factures associées:** A table listing invoices for previous seasons (2023-2024, 2022-2023, 2021-2022, 2020-2021) with their respective amounts (100.00 €, 489.25 €, 489.25 €, 489.32 €).
 - Chiffres réels:** A table showing real figures for the 2024-2025 season, including Rentabilité calculée (65), Animateurs (3), and Accompagnateurs (5).

2 - Les tarifs pour 2025-2026 (Voir tableau en Annexe 1) :

- Affiliation : **100€**
- MAIF individuelle : **0,97€** (uniquement pour les AS des établissements privés confessionnels sans assurance collective)
- Base de calcul pour le contrat licence personnalisé : **17,03 €**
- Achat à l'unité (uniquement pour les élèves relevant du CNED) : **22,66 €**
- Base de calcul pour le contrat accompagné : **22,66 €**

3 - Le contrat

Le calcul du pourcentage de l'effectif de l'établissement à prendre en compte :

PARAMÈTRES DE CALCUL DU CONTRAT PERSONNALISÉ						
Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel agricole	Lycée professionnel	Lycée polyvalent	Autre
27	20	20	18	18	19	20

Remarque :

Uniquement pour le calcul du pourcentage, les établissements dont l'effectif est supérieur à 1000 élèves, seront assimilés aux établissements dont l'effectif est égal à **1000** ('effectif corrigé').

Les établissements dont l'effectif est inférieur à 250 élèves, seront assimilés aux établissements dont l'effectif est égal à **250** ('effectif corrigé').

Formule de calcul : Paramètre de l'effectif pris en compte = paramètre - (effectif corrigé / 100)

4 - Le calcul du coût du contrat personnalisé

Mode de calcul : (Effectif réel) x (Paramètre de l'effectif pris en compte) x (17,03) / 100

Remarques :

- **17,03** est le paramètre financier permettant de calculer le prix du contrat
- Le choix du contrat permet un financement adapté à tout établissement dynamique sur la base de son effectif et de son type. Ainsi, plus le nombre de licences enregistrées est important, plus le prix de revient de la licence est faible.
- L'effectif d'établissement pris en compte sera celui enregistré par chaque rectorat pour l'année scolaire 2023-2024 si l'effectif 2024-2025 n'est pas encore connu.

Suite à la décision de l'AG du 5 juillet 2024 : le contrat est plafonné à 2900€

5 – Le contrat accompagné – mode de calcul

1 – Calculer le contrat personnalisé **Contrat_P**

2 – Calculer le contrat accompagné **Contrat_A** = (Nb licenciés année 2023-2024 x coût licence individuelle = **22,66 €**) + 200 €. Comparer le **Contrat_P** avec le **Contrat_A**

A défaut de licenciés en 2024-2025, la moyenne des taux de licenciés des AS en contrat accompagné en 2024-2025 sera utilisée, soit 8% de l'effectif scolarisé.

3 – Si **Contrat_A** est inférieur au **Contrat_P**, alors : le contrat à appliquer est le Contrat **Contrat_A**, sinon on applique le **Contrat_P**

Suite à la décision de l'AG du 5 juillet 2024 : le contrat est plafonné à 2900€

La prise de licences individuelles reste opérationnelle uniquement pour les services régionaux qui peuvent licencier des élèves relevant du télé-enseignement.

6 – La période d'ouverture pour « l'affiliation » :

Du 1^{er} Septembre 2025 à 9h au 25 Août 2026 à 23h59.

7 – La période d'ouverture pour la « prise de licences » :

Du 1^{er} Septembre 2025 à 9h au 25 Août 2026 à 23h59.

8 – Les catégories d'âges des licenciés

Poussins	2016 à 2020
Benjamins	2013 – 2014 - 2015
Minimes	2012 – 2011
Cadets	2010 – 2009
Juniors	2008 – 2007
Seniors	2006 – 2005 - 2004

- La saisie de l'email du responsable légal du licencié est fortement conseillée lors de la prise de licence
- Un email sera envoyé automatiquement au responsable légal via cette adresse email
- Le responsable légal devra valider les éléments de la licence
- Ainsi que :
 -  Droit à l'image (lu et approuvé oui/non)
 -  Condition d'utilisation des données (RGPD) (lu et pris connaissance)
 - Assurance et règlement (lu et pris connaissance)

L'objectif de cette procédure est d'avoir 100% de réponses des responsables légaux à la prise de licence, et de suivre notre obligation de proposition d'une assurance complémentaire avec le cas échéant l'archivage de l'accord ou du désaccord. Le non-respect de cette obligation d'information fait peser un risque civil et pénal pour l'UNSS et ses représentants et engage d'office la responsabilité civile de la structure. En cas de blessure grave, les enjeux financiers peuvent se chiffrer en millions d'euro. Les demandes concernant les droits à l'image et la politique RGPD permettent également de limiter les risques d'exposition de l'UNSS en cas de désaccord des familles.

9 – Échéances particulières

L'échéance maximale pour la saisie de la vie des AS pour l'année scolaire 2024-2025 par les animateurs d'AS est fixée au 30 septembre 2025.

10 – Aides à la cotisation

Pour toutes aides au financement de la cotisation à l'AS, rapprochez-vous de votre service régional pour avoir connaissance des éventuels dispositifs locaux d'autres opérateurs (collectivité, ...) , complémentaires à ceux susvisés.

11 – Mention droit à l'image à ajouter **impérativement** sur les autorisations d'inscription à l'association sportive au bénéfice de l'UNSS

Mention Droit à l'image :

Dans le cadre des activités proposées directement ou indirectement par l'Union nationale du Sport Scolaire (UNSS), l'association peut réaliser des clichés fixes ou animés de l'enfant licencié. A cet effet, l'adhésion à l'UNSS vaut acceptation de (a) la prise d'images fixes ou animées, le cas échéant en fixant d'autres éléments de la personnalité du licencié, (b) la fixation de l'image et des éléments de la personnalité du licencié sur tout support connu ou inconnu à ce jour et permettant l'exploitation desdites images, et (c) la reproduction, la représentation, l'exploitation voire la modification, directement ou indirectement de l'image et des éléments de personnalité du licencié dans le cadre des opérations de communication interne ou externe, institutionnelle ou promotionnelle sous tout format sous tout support directement ou indirectement. L'UNSS conservera l'anonymat du licencié. La présente autorisation est consentie à titre gracieux, pour le monde entier et pour une durée de 10 ans à compter de la prise de licence.

Lu et approuvé, date,

Signature des parents ou du tuteur

12 – Mention RGPD à ajouter **impérativement** sur les autorisations d'inscription à l'association sportive au bénéfice de l'UNSS

Mention sur le RGPD :

Aux fins de gestion de la pratique sportive et des compétitions organisées directement ou indirectement par l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) et notamment pour s'assurer du respect des conditions d'accès et de participation à ces compétitions, nous sommes amenés à solliciter des données personnelles concernant votre enfant licencié à l'UNSS pour la durée de validité de ladite licence. L'UNSS présente, à cet égard, un intérêt légitime pour le traitement de telles données. L'adhésion à l'UNSS vaut donc autorisation pour cette dernière de collecter, d'enregistrer, de trier, de lister, de stocker les données nécessaires, y compris celles qui sont publiées ou communiquées par des tiers et qui permettent d'identifier les élèves n'étant pas autorisés, en application des articles 15 à 18 du règlement fédéral sportif et artistique de l'UNSS, à participer aux rencontres organisées dans les catégories Etablissement, Excellence et/ou Sport Partagé, notamment ceux inscrits au titre de l'année scolaire en cours :

- *Sur les listes de sportifs (haut niveau, espoirs et collectifs nationaux) arrêtées par le ministre chargé des sports.*
- *Sur les listes des pôles fédéraux des parcours de performance fédéraux (PPF) établies par les fédérations sportives concernées.*
- *En sport-études dans l'activité sportive ou artistique concernée.*

Outre les services internes de l'UNSS, les destinataires de ces données sont, à ce jour, les fédérations françaises délégataires du sport concerné par la pratique sportive du licencié, ainsi que les sous-traitants de l'UNSS tels que ses assureurs ou l'hébergeur des données de l'UNSS. Ces informations sont réservées à l'usage des services concernés et ne peuvent être communiquées qu'à ces destinataires. En tant que responsable légal du mineur licencié et conformément aux dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD), vous bénéficiez notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement des données personnelles qui le concernent, que vous pouvez exercer en adressant directement une demande au responsable de ces traitements, par e-mail à l'adresse daf@unss.org. Vous avez également la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, via l'URL <https://www.cnil.fr/fr/plaintes> ou par courrier postal à l'adresse suivante : 3 place de Fontenoy TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07. La politique générale de protection des données est consultable sur le site internet de l'UNSS ainsi que sur son extranet OPUSS.

Lu et pris connaissance, date,

Signature des parents ou du tuteur

13 – Mention Assurances à ajouter impérativement sur les autorisations d'inscription à l'association sportive au bénéfice de l'UNSS

Mention sur les Assurances & le Règlementaire :

Le licencié ci-dessus ou son représentant légal (pour les mineurs) déclare se conformer aux règlements sportifs de la fédération UNSS, avoir pris connaissance des statuts du règlement intérieur de la fédération et du règlement fédéral sportif et artistique (disponibles sur le site internet UNSS), s'engager à respecter la charte éthique du CNOSF conformément au Code du Sport. Le licencié ou son représentant légal déclare être informé(e) des conditions d'assurances et de l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer. Dans un certain nombre de situations (à l'exception des situations où l'auteur des violences a lui-même la qualité d'assuré) les garanties actuelles du contrat UNSS/MAIF apportent aux adhérents (licenciés UNSS) victimes de violences sexuelles/physiques/psychologiques, une prise en charge dans les conditions prévues par le contrat, des frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation dont les séances de soutien psychologique peuvent faire partie (garantie « Indemnisation des Dommages Corporels »). Il en sera de même de la prise en charge des frais de procédure (garantie « Recours ») pour lesquels la MAIF pourra également proposer les services d'un avocat auquel elle fait régulièrement appel. Possibilité de souscrire à une garantie corporelle renforcée "I.A sport +" de la MAIF pour un complément de 14,15€.

Lu et pris connaissance, date,

Signature des parents ou du tuteur

14 – Les échéanciers de prélèvements

	traitement info	date de valeur
sept-25	mardi 30 septembre 2025	vendredi 3 octobre 2025
oct-25	vendredi 31 octobre 2025	mardi 4 novembre 2025
nov-25	vendredi 28 novembre 2025	mardi 2 décembre 2025
déc-25	mercredi 31 décembre 2025	lundi 5 janvier 2026
janv-26	vendredi 30 janvier 2026	mardi 3 février 2026
févr-26	vendredi 27 février 2026	mardi 3 mars 2026
mars-26	mardi 31 mars 2026	vendredi 3 avril 2026
avr-26	jeudi 30 avril 2026	lundi 4 mai 2026
mai-26	vendredi 29 mai 2026	mardi 3 juin 2025
juin-26	mardi 30 juin 2026	vendredi 3 juillet 2026
juil-26	vendredi 31 juillet 2026	mardi 4 août 2026

15– L'échéancier de prélèvements en détail

	sept-25	oct-25	nov-25	déc-25	janv-26	févr-26	mars-26	avr-26	mai-26	juin-26	juil-26
Affiliation	A09	A10	A11	A12	A01	A02	A03	A04	A05	A06	A07
Contrat		C09 (1/3)	C09 (2/3)	C09 (3/3)							
		C10 (1/3)	C10 (2/3)	C10 (3/3)							
			C11 (1/3)	C11 (2/3)	C11 (3/3)						
				C12 (1/3)	C12 (2/3)	C12 (3/3)					
					C01 (1/3)	C01 (2/3)	C01 (3/3)				
						C02 (1/3)	C02 (2/3)	C02 (3/3)			
							C03 (1/3)	C03 (2/3)	C03 (3/3)		
								C04 (1/3)	C04 (2/3)	C04 (3/3)	
									C05 (1/3)	C05 (2/3)	C05 (3/3)

Légende :

A09 : Affiliations prises en Septembre

C09 1/3 : Les AS inscrites en septembre et octobre, on fait le traitement le 31 octobre et le mardi 4 novembre pour le premier tiers

Les AS inscrites en novembre verront leur premier tiers prélevé début décembre

Etc.

Remarque : Le prélèvement sur les comptes des AS ou des SR (suivant les cas) se feront au début du mois suivant.

Les prélèvements bancaires, au niveau des AS ou des services régionaux (dans le cadre des prépaiements), s'effectuant à partir de fin novembre 2025 ne concerneront que les achats de contrats licences et seront réalisés sur les mêmes modalités que les années précédentes (paiement en trois mensualités).

Les prélèvements concernant les affiliations se feront dès septembre 2025 dans les mêmes conditions que les années précédentes.

Les prélèvements concernant les assurances individuelles se font le mois suivant la souscription.

IV – CHANGEMENT DU MODE DE PAIEMENT DES AS À USAGE DES SERVICES REGIONAUX

Fiche de modifications

(Toute modification sur le système ne sera réalisée qu'en présence du présent document)

Identification du service

Académie :

Nom du directeur/directrice :

N° de l'AS concernée

Nom de l'établissement

Passage du prépaiement au prélèvement automatique Joindre obligatoirement une photocopie du RIB	Passage du prélèvement automatique au prépaiement Montant du solde à inscrire en prépaiement :
Changement de banque Joindre obligatoirement une photocopie du nouveau RIB	Nouvelle AS en prélèvement automatique Joindre obligatoirement une photocopie du RIB de l'AS

NB : cocher la case correspondante.

V – ANNEXE 1

Récapitulatif pour les différents types d'établissements

Établissement		Type Etab	Affiliation	Contrat accompagné	Contrat
Collège		COL	100 €	Oui si contrat accompagné en 2024-2025	Oui
Collège avec SEGPA	Sans compter les effectifs de SEGPA et d'ULIS dans l'effectif de l'établissement				
Collège avec ULIS					
Collège avec SEGPA et ULIS					
Collège REP+ ET ex(LP-EP)					½ tarif
Lycée Professionnel		LP	100 €	Oui, si contrat accompagné en 2024-2025	Oui
Lycée Professionnel avec SEGPA					
Lycée Professionnel avec ULIS					
Lycée Agricole		LA	100 €	Oui, si contrat accompagné en 2024-2025	Oui
Lycée Professionnel Agricole		LPA	100 €		
Lycée		LYC	100 €		
Lycée Polyvalent		LPO	100 €		
Autre		AUT	100 €		
Centre de F ormation d' A pprentis (indépendant)		CFA	100 €	Gratuité du contrat	
Établissement d' E nseignement A dapté : EREA		EEA	100 €		
Établissement S pécialisé :		ES	100 €		
INJA, INJS, IME, IEM, ITEP, CAFS, IMPRO, Autre					
Protection J udiciaire de la J eunesse :		PJJ	100 €		
EPM, EPE, EPEI, CEF, Autre					
Établissement AEFE		Tous types	100 €	Oui si plus avantageux que le contrat personnalisé	
Pour tous les établissements non affiliés en 2014-2015 et en 2015-2016 et en 2016-2017 et en 2017-2018 et en 2018-2019 et en 2019-2020 et en 2020-2021 et en 2021-2022 et en 2022-2023 et en 2023-2024 et en 2024-2025		Tous types	100 €		
Pour tous les « nouveaux établissements en 2025-2026 »		Tous types	100 €		



Union Nationale du Sport Scolaire

13, rue Saint-Lazare - 75009 Paris | 01 42 81 55 11

**Ne manquez rien de l'actualité de l'UNSS
Sur notre site internet www.unss.org**

Et sur nos réseaux sociaux :

